





INOCAP

# INNOVATION INDUSTRIELLE 2012

## Informations Clés pour l'Investisseur

02

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance d'investir ou non.*

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux Distributeurs.

La politique de prélèvement des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant, en période de liquidation, étant précisé que la commission de gestion pourra être revue à la baisse en fin de vie du Fonds.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 22 à 26 du Règlement de ce Fonds, disponible sur simple demande du porteur.

### Modalités spécifiques de partage de la plus value (« carried interest »)

La société de gestion n'émettra pas de parts dotées de droits différenciés sur l'actif net du Fonds. Dès lors, les souscripteurs de Parts A ont vocation à recevoir 100% des plus-values du Fonds.

| Description des principales règles de partage de la plus-value Au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)  | Abreviation | Valeur         |
|---|-------------|----------------|
| % des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur | (PVD)       | 0              |
| % minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du % (PVD)  | (SM)        | Non applicable |
| Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du % (PVD)                               | (RM)        | Non applicable |

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre l'actif du fonds, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :  
Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sur la durée de vie du fonds, y compris prorogations éventuelles.

| SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du Fonds depuis la souscription en % de la valeur initiale) | MONTANT TOTAUX, SUR TOUT LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds |   |                              |   |
|--|---|---|------------------------------|---|
|  | Montant initial des parts ordinaires souscrites   | Total des frais de gestion et distribution (hors droits d'entrée) | Impact du 'carried interest' | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais) |
| Scénario pessimiste : 50%  | 1000  | - 229   | 0                            | + 271   |
| Scénario moyen : 150%  | 1000  | - 293 <sup>(1)</sup>  | 0                            | + 1 207   |
| Scénario optimiste : 250%  | 1000  | - 295 <sup>(1)</sup>  | 0                            | + 2 205   |

<sup>(1)</sup> : la différence au niveau du total des frais de gestion et de distribution provient des frais du dépositaire qui sont basés sur l'actif net.

«Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 01 août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 01 août 2011, tels que modifiés, relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts.»

## Informations pratiques

### Dépositaire :

Société Générale

### Fiscalité :

► Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction et d'une exonération d'impôt de solidarité sur la fortune en application des articles 885-0 V bis et 885 I ter du code général des impôts (le «CGI»).

► La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

► Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.

### Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds :

► Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

► Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

► La valeur liquidative du Fonds fait l'objet d'une information semestrielle (lettre d'information envoyée par courrier et diffusion sur le site internet de la société de gestion [www.inocap.fr](http://www.inocap.fr)).

► La responsabilité d'INOCAP ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

► Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

**Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 06/03/2012.**